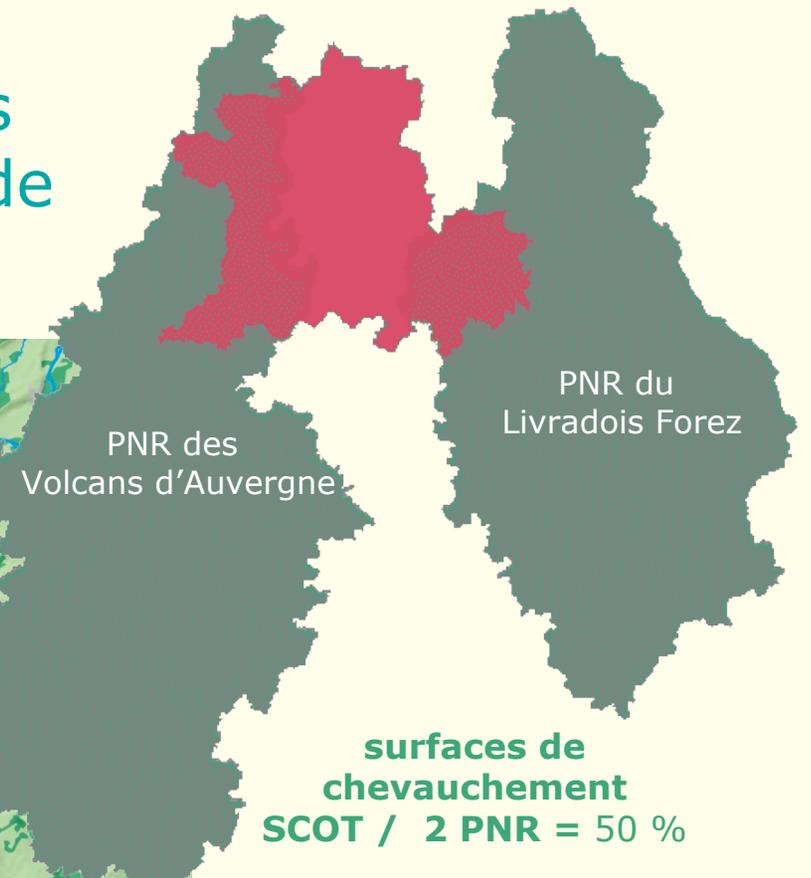


Intégration de la trame écologique dans le SCOT du Grand Clermont

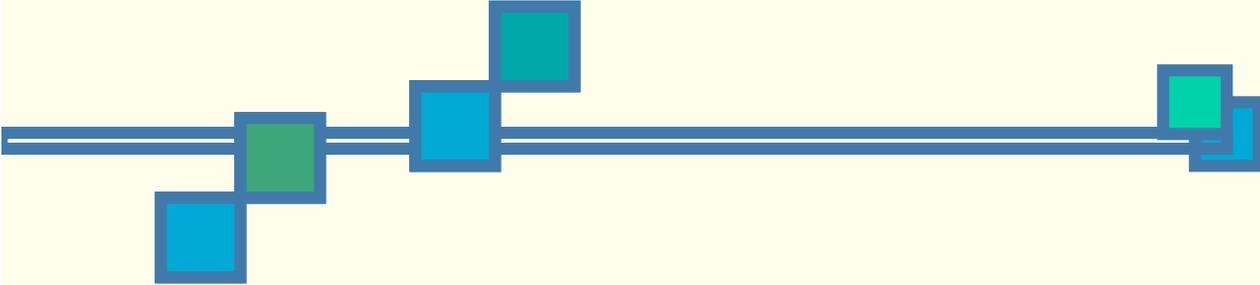


Groupe d'échanges « Trame verte et bleue »
Fédération des Parcs naturels régionaux - 19 mars 2010

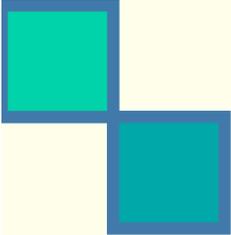
Les espaces naturels : éléments structurants dans l'organisation de l'espace du Grand Clermont



surfaces de
chevauchement
SCOT / 2 PNR = 50 %

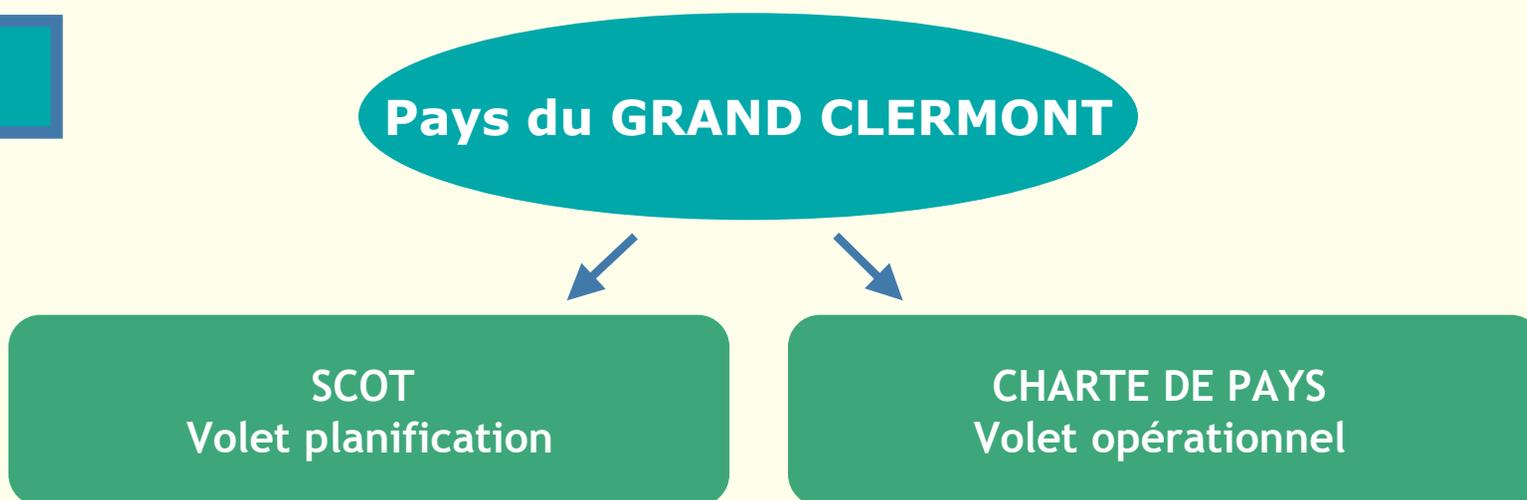


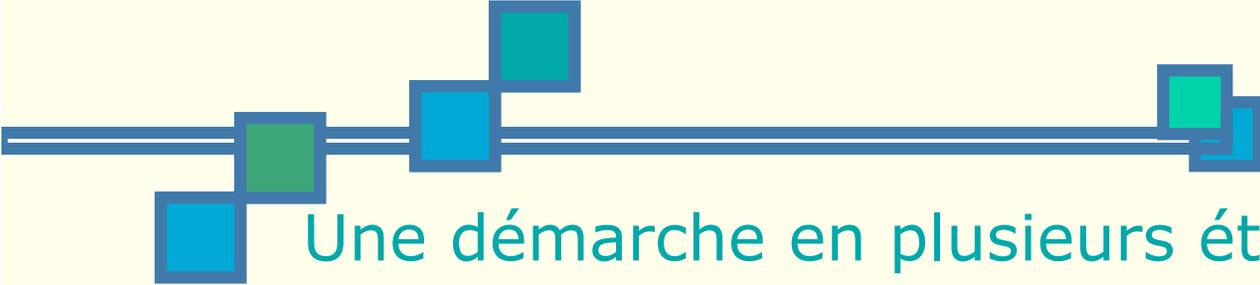
Une prise de conscience politique : renforcer l'identité et l'attractivité du territoire

- 
- des défis majeurs et une nécessité d'agir pour un développement durable du territoire
 - Une priorité : donner une place importante aux espaces naturels en tant que :
 - éléments structurants dans l'organisation de l'espace ;
 - réservoirs de biodiversité ;
 - espaces de valorisation agricole ;
 - territoires de projets d'aménagement à vocation pédagogique, récréative ou touristique.
- 



Le Grand Clermont : articuler planification et programmation opérationnelle





Une démarche en plusieurs étapes

2003-2004

Elaboration du Plan vert du Grand Clermont

2004-2005

Validation de la Charte de pays et contractualisations du Plan vert (Ecozone, vallée de la Morge, plateau de la Serre, Gergovie ...)

2006-2007

Lancement du SCOT

Diagnostics complémentaires (bilan de l'évolution urbain, état initial de l'environnement, diagnostic agricole ...)

2008-2009

Inscription dans une démarche d'évaluation environnementale

Elaboration du PADD et du DOG

Révision des chartes PNRVA et PNRLF et lancement de démarches sur les paysages (schéma paysager et travail sur le paysage périurbain) et la TVB

Amorce d'un volet de mise en œuvre du SCOT (AMOS et contrats Auvergne +)

Elaboration du plan Biodiversité de l'Auvergne

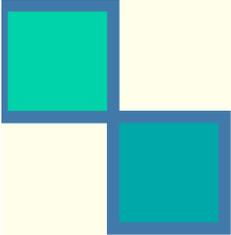
Mars 2010 ↓

Arrêt du SCOT et engagement des Présidents





Une réflexion partenariale



**Commission
SCOT**

Proposition de
Réflexions partagées
au niveau technique

Concertation
conjointe SCOT
/Chartes PNR

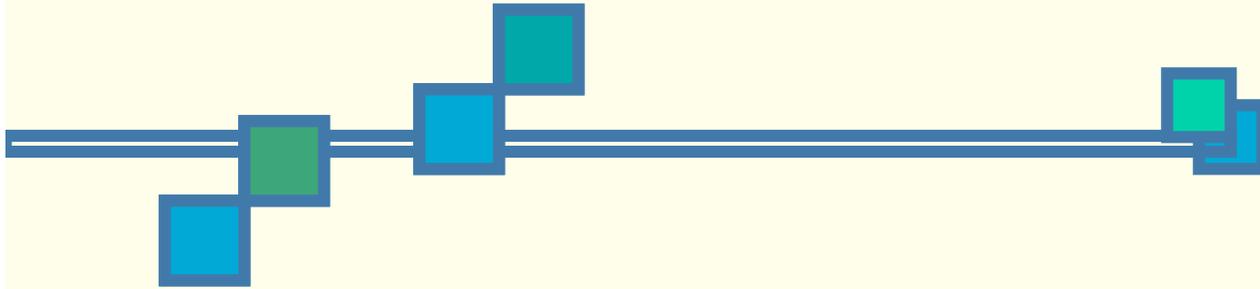


Groupe technique

DIREN / DDEA / PNR / Conseil
régional / Conseil général / Chambre
d'Agriculture / ONF / SAFER / FRANE
/ SAGE / Etablissement Public Loire /
UNICEM / CEPA /
CRPF / LPO / EPF Smaf

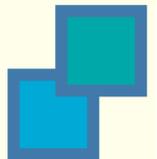
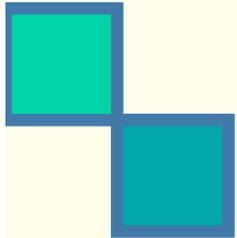
Habitants



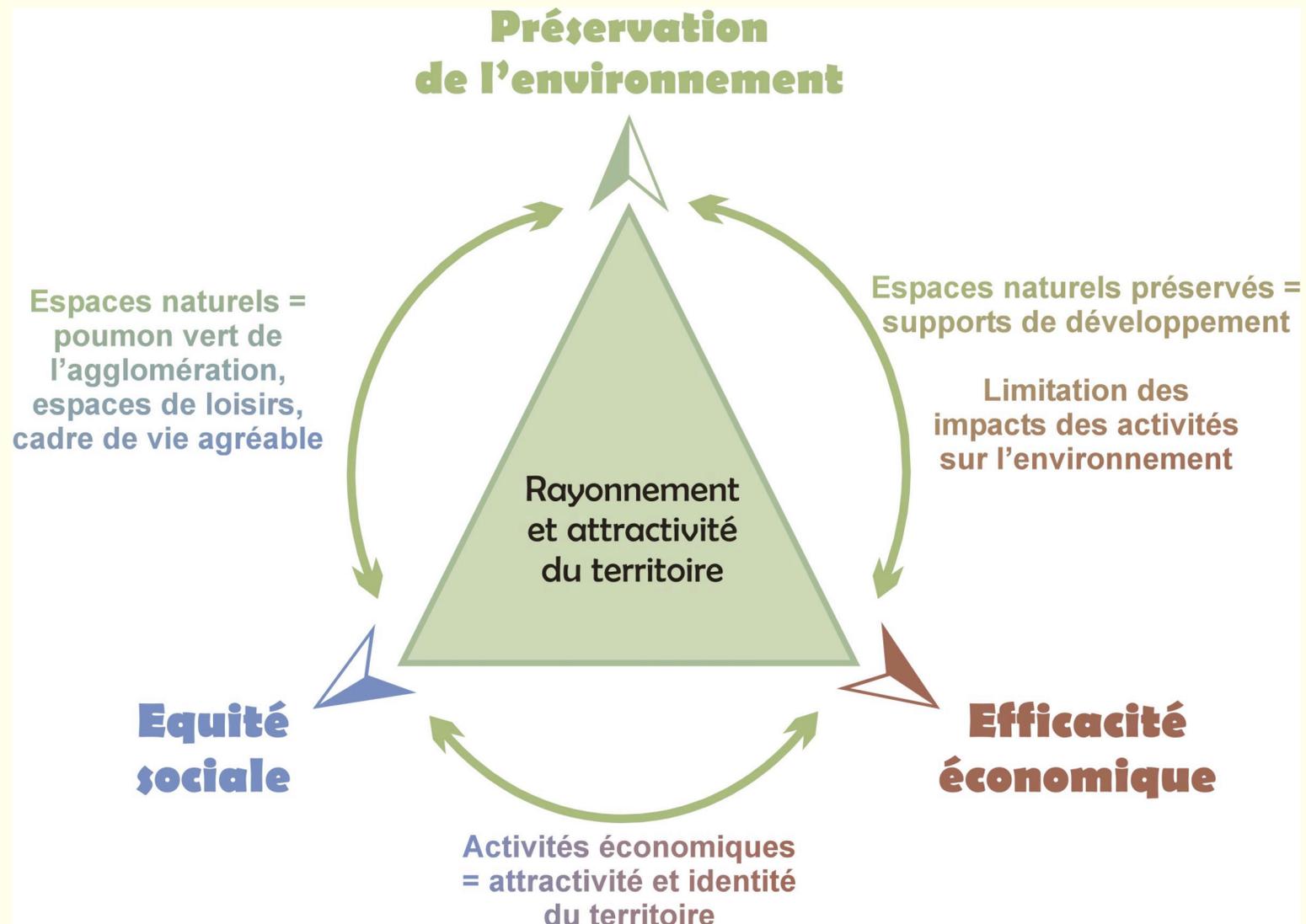


Première étape : le Plan vert

- Plan de vocation et de gestion des espaces naturels du Grand Clermont considérés comme des éléments à part entière de la structuration du territoire
 - Objectifs : restaurer, préserver et développer la qualité de ces espaces et donner une nouvelle destination aux espaces délaissés avec une mise en réseau
 - Espaces concernés : espaces agricoles, forestiers et de nature

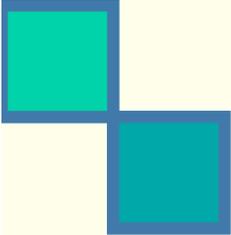


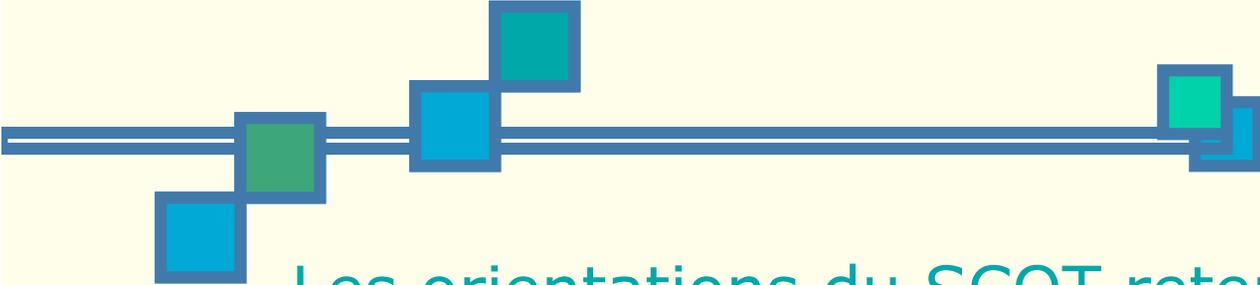
Des orientations fondées sur les principes du développement durable



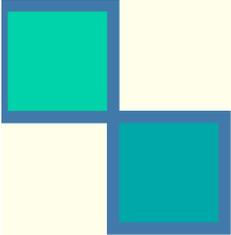


Du plan vert au SCOT : une montée en puissance des acteurs et des connaissances

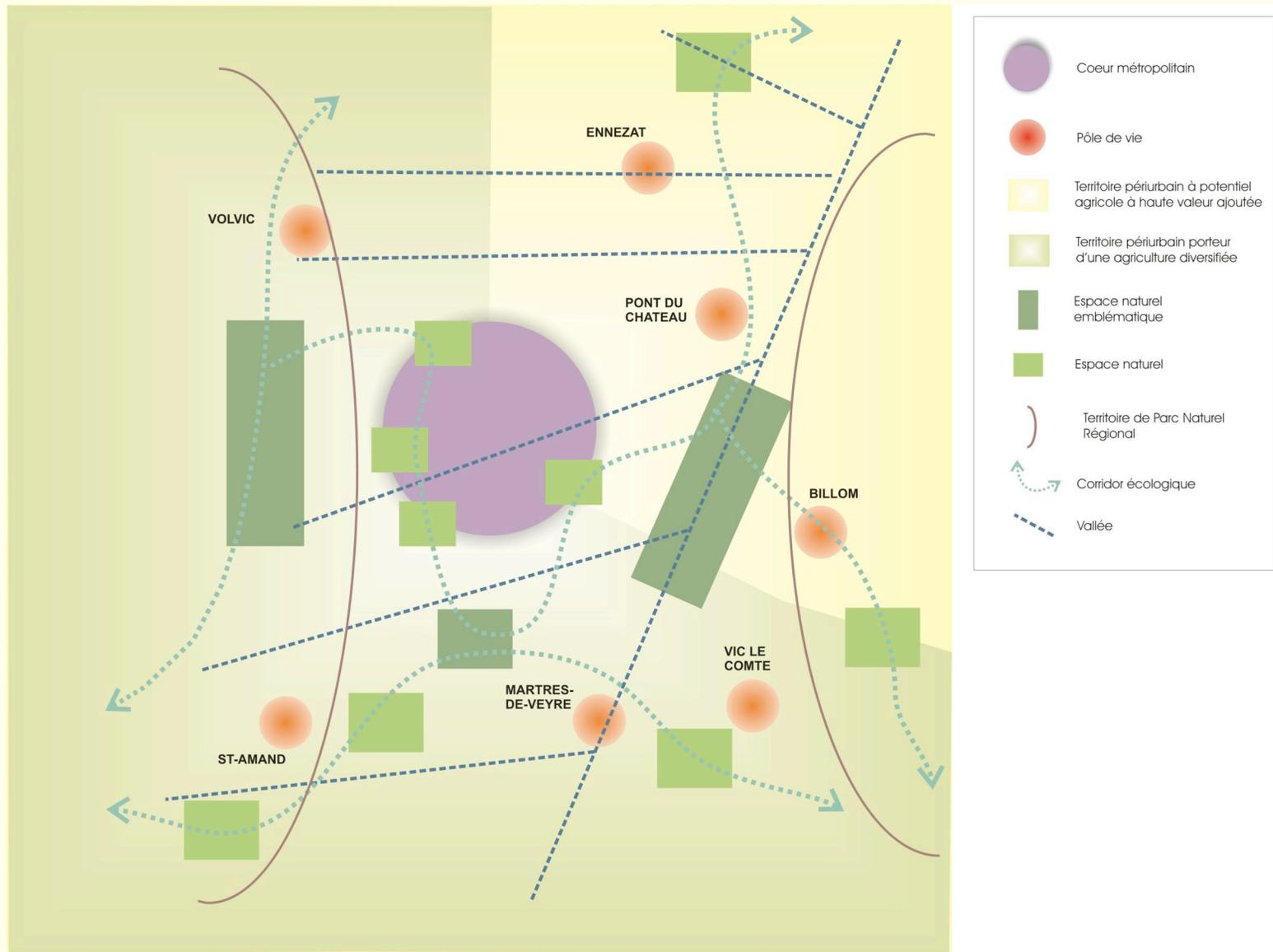
- 
- La définition d'un Plan biodiversité 2010-2020 à l'échelle de l'Auvergne : des éléments de diagnostic sur les menaces et un cadre d'engagements
 - Une coopération SEPAC / PNR : des réflexions spécifiques sur le paysage périurbain et les corridors écologiques
 - les zones de chevauchement
 - l'entre-deux parc
 - L'élaboration du SCOT et le lancement d'une démarche d'évaluation environnementale : un lieu d'échanges, de collaboration, d'association des principaux acteurs compétents sur le thème de la trame écologique
- 



Les orientations du SCOT retenues pour maintenir et enrichir la biodiversité

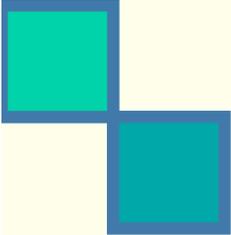
- 
- Partant du principe que la biodiversité ne peut être conservée que par une gestion globale du territoire, le SCOT protège et favorise la restauration des sites naturels majeurs et de leurs connexions, mais également des milieux accueillant des espèces plus communes.
 - Le DOG (portée juridique en termes de compatibilité) :
 - identifie la trame écologique du Grand Clermont composée de cœurs de nature et de corridors écologiques = localisation des orientations à apprécier à une échelle d'ensemble (format A3) ;
 - arrête des orientations spécifiques concernant cette trame écologique dans une approche stratégique et de mise en cohérence des politiques publiques
- 

Orientation générale : maintenir et enrichir la biodiversité à travers la constitution d'une trame écologique

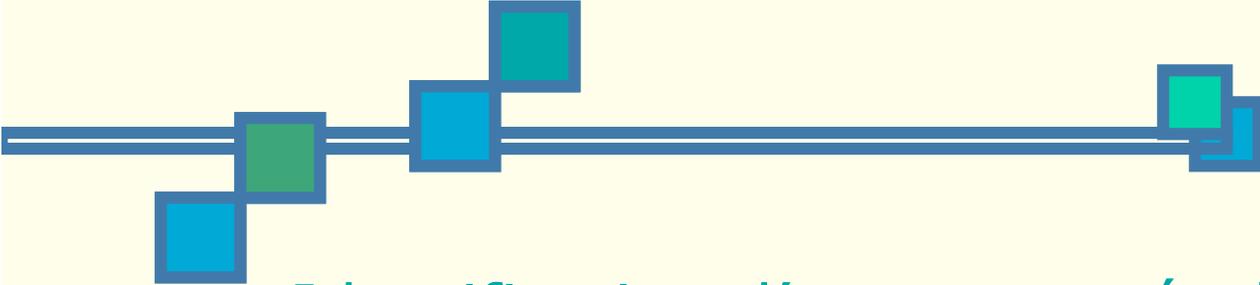




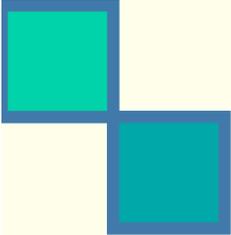
Identification d'une trame écologique

- 
- les **cœurs de nature d'intérêt écologique majeur** à protéger
 - les **cœurs de nature d'intérêt écologique** à prendre en compte
 - les **corridors écologiques** à préserver ou à restaurer entre les cœurs de nature
 - les **vallées majeures ou secondaires** à protéger ou à reconquérir en tant que cœurs de nature ou corridors écologiques
 - la **trame écologique urbaine** à créer ou à renforcer
 - les **secteurs sensibles des Parcs Naturels Régionaux**
- 



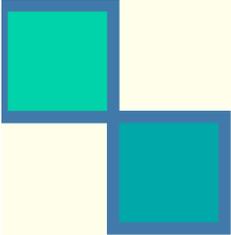


Identification d'une trame écologique

- 
- **Cœurs de nature :**
 - **d'intérêt écologique majeur :** espaces protégés à la fonctionnalité écologique particulièrement importante. Le développement des activités touristiques et récréatives peut justifier leur valorisation. Cette orientation n'interdit pas, par ailleurs, le développement de l'urbanisation existante qui doit être adapté et maîtrisé au regard de la fonction de l'espace concerné. En toute hypothèse, les constructions et les aménagements qui sont autorisés ne doivent pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants. Les PLU doivent justifier la localisation de ces constructions et aménagements ou de cette urbanisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère.
 - **d'intérêt écologique :** grands ensembles de biodiversité protégés dans leur globalité. Une urbanisation et/ou une gestion de ces espaces est autorisée à la condition qu'elles ne compromettent pas l'équilibre d'ensemble de l'écosystème concerné. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier leur localisation et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique
- 



Identification d'une trame écologique



■ **Corridors écologiques :**

- identifiées dans leur principe, ces liaisons écologiques, existantes ou à établir, peuvent être soit linéaires soit discontinues. Les PLU devront garantir leur viabilité écologique grâce à la mise en place de zonages de protection et/ou de prescriptions réglementaires adaptés.

■ **Vallées :**

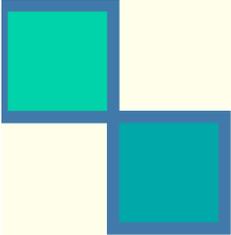
- **majeures ou secondaires** : continuités écologiques à maintenir ou à restaurer. Les PLU adaptent la protection des vallées aux spécificités de terrain (zone urbanisée ou non) et/ou en fonction de la présence d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire.
- 

■ **Trame écologique urbaine :**

- réseau écologique urbain à préserver ou à conforter. Les PLU identifient le maillage de nature à permettre le maintien, voire le renforcement d'une fonctionnalité écologique au sein des villes. Ils favorisent, en outre, l'introduction d'essences locales adaptées aux milieux



Les suites à donner : initier une démarche pilote sur les corridors écologiques de l'entre-deux parc



■ Objectif :

- un secteur à très forts enjeux pour le maintien de la biodiversité : pression urbaine, artificialisation des sols, fragmentation des espaces, pollutions, plantes invasives...
- une démarche reproductible dans sa méthodologie à d'autres territoires
- une amélioration des connaissances et des modes de gestion pour une meilleure traduction dans les PLU

■ Méthodes :

- 
- définition de diverses actions de préservation et de reconstitution de la trame écologique, en travaillant notamment sur un axe Est - Ouest entre les deux parcs naturels régionaux
 - animation d'un réseau d'acteurs et de partenaires
 - mise en place d'actions concrètes de terrain
 - production d'outils de communication et de pédagogie